

CHARTRE D'ENGAGEMENTS MUTUELS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

- Charte de la vie associative -

Cette charte d'engagements mutuels – charte de la vie associative - est le fruit d'un travail commun entre la Ville et les associations de Cherbourg-en-Cotentin. Nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont contribué, par leur engagement, à sa rédaction.

Dans une dynamique de confiance et de bienveillance une charte qui pose un cadre et des engagements clairs

Pourquoi ?

Cette charte locale s'inspire de la charte des engagements réciproques, signée en février 2014 entre l'État, le Mouvement associatif et les représentants des collectivités territoriales. Elle s'inscrit dans le cadre des documents de référence de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dont l'Agenda 21 et le Projet Éducatif Social et Local.

Cet acte, sur la base d'engagements réciproques, renforce des relations partenariales tout en préservant l'indépendance des associations. Il clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est résolument engagée au côté des associations dans le respect de leur indépendance et de leur autonomie. La création de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, forte de l'historique des 5 communes déléguées, a généré un tissu associatif dense et dynamique avec près de 1 200 associations.

Cette réelle énergie associative favorise l'émergence d'organisations locales fortes, capables d'initiatives, de créations de réseaux d'acteurs, d'animations dans la ville et de développement économique. Elles concourent dans leurs diversités, aux politiques publiques de la Ville.

Comment ?

Fruit de la démarche de concertation et de co-construction lors des ateliers « cogitons ensemble » dans le cadre du PESL –Projet Éducatif Social et Local- suivis des rencontres de la vie associative en 2022 et 2023, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et les associations se sont inscrites dans l'élaboration d'une charte d'engagements mutuels.

Pour Qui ?

Fondée sur les valeurs républicaines, cette charte s'applique à l'ensemble des associations à but non lucratif, actives sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et des services de la Ville. Les signataires reconnaissent la valeur de l'engagement libre et volontaire dans la vie associative comme moyen de promouvoir l'accès à la citoyenneté et le développement des solidarités.

UNE AMBITION COMMUNE

La charte d'engagements mutuels affirme le partenariat entre la Ville et les associations.

Par cette charte d'engagements mutuels, Ville et associations se reconnaissent comme partenaires mutuels, au service de la vitalité et du développement harmonieux et durable du territoire, dans le respect de l'autonomie de chacun.

La Ville soutient les associations dans toutes leurs diversités et leurs richesses, en s'appuyant sur leurs connaissances et leur expertise en complément des politiques publiques.

La Ville reconnaît en outre la singularité du fait associatif et la libre administration des associations.

La charte concerne les associations de Cherbourg-en-Cotentin déclarées en Préfecture du département et régies par la Loi 1901 dont la caractéristique est :

- D'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif.
- D'avoir un objectif d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social.

DES VALEURS ET DES PRINCIPES COMMUNS

Par cette charte d'engagements mutuels, la Ville et les associations portent les valeurs et principes républicains :

- **Valeurs républicaines** : les valeurs des droits de l'Homme -droits civils, politiques et sociaux dont doivent bénéficier tous les êtres humains, sans distinction- : la Liberté, l'égalité, la fraternité.
- **Principes républicains** : une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Cette charte repose sur les principes fondamentaux de notre démocratie, à savoir l'universalisme et l'humanisme, et vise à renforcer le respect des ressources de notre planète pour les générations futures.

Ces engagements s'inscrivent dans une logique de résilience territoriale, de transition écologique et de développement durable, piliers d'un avenir commun plus solidaire, responsable et soutenable.

La Ville et les associations sont attachées au fonctionnement démocratique ainsi qu'à une posture bienveillante ; elles veillent à la lutte contre toutes les formes de discrimination, à la parité, au lien intergénérationnel, au respect de l'environnement. Les associations, par leur ancrage sur le terrain, leur agilité et leur lien direct avec les habitants, jouent un rôle clé dans cette dynamique de résilience.

Les relations entre la Ville et les associations supposent, dans une dynamique de confiance et de bienveillance, des engagements clairs et une évaluation suivie des actions de chacun.

La Ville souhaite reconnaître et valoriser l'engagement bénévole comme levier de la vie associative ; elle entend encourager la promotion de l'expérience associative et la valorisation des acquis des bénévoles.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS MUTUELS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS

La charte d'engagements mutuels entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et les associations repose sur plusieurs objectifs :

- **Reconnaître le rôle et l'action de chacune** dans le développement éducatif, social, culturel, économique et durable du territoire.
- **Définir un cadre de référence partagé et un mode de relation structuré** entre la Ville et les associations.
- **Formaliser des engagements réciproques et respectueux** de la place de chacune.

Les enjeux communs

Le partenariat entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et les associations répond à plusieurs enjeux communs, qui fondent leurs relations et se déclinent dans des engagements portés par chacune des parties. Ces engagements s'inscrivent également dans une logique de résilience territoriale, de transition écologique et de développement durable, piliers d'un avenir commun plus solidaire, responsable et soutenable.

Ainsi, ces engagements se déclinent comme suit :

- **Favoriser le partenariat et les mutualisations : innover face aux défis à venir**, dans une perspective d'optimisation des ressources, de réduction de l'empreinte environnementale, et de renforcement de la solidarité entre acteurs locaux, contribuant à une plus grande robustesse collective en cas de tensions ou de crises.
- **Promouvoir et faciliter l'activité et l'engagement des bénévoles**, y compris sur des actions en lien avec la transition écologique, la lutte contre le dérèglement climatique, l'adaptation des modes de vie, ou encore la justice sociale, autant de leviers pour une société plus résiliente et équitable.
- **Mettre en place des procédures lisibles** partagées garantissant une gouvernance plus lisible, éthique et durable, favorisant la montée en compétences, la coopération inter-associative et la réactivité du tissu associatif local face aux aléas.
- **Rendre lisible le projet associatif, au service du territoire** notamment en valorisant son impact social et environnemental, en intégrant les enjeux de durabilité et de résilience locale, et en encourageant les associations à s'interroger sur leur capacité à s'adapter, et à innover face aux défis à venir.
- **Communiquer sur les soutiens et outils mis à disposition pour une ville unie et solidaire**, en encourageant les initiatives en faveur de la sobriété énergétique, de la gestion écoresponsable des événements, de l'économie circulaire, et de l'éducation au développement durable, autant de pratiques qui renforcent la cohérence, la pérennité et la capacité d'agir du territoire.

Les engagements

FAVORISER LE PARTENARIAT ET LES MUTUALISATIONS : INNOVER FACE AUX DÉFIS À VENIR

La Ville s'engage à :

- Favoriser la mutualisation de compétences et d'outils entre les associations.
- Faciliter les mises en relations entre associations.
- Encourager les actions collectives

Les associations s'engagent à :

- Construire des partenariats inter-associatifs.
- Répondre aux propositions d'optimisation, de la Ville.
- S'impliquer dans la lutte contre le réchauffement climatique.
- Veiller à la préservation des ressources.
- Adhérer aux dispositifs d'aide de l'État et des collectivités type Pass'Sports, Spot50, Atout Normandie.

PROMOUVOIR ET FACILITER L'ACTIVITÉ ET L'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES POUR UNE VILLE UNIE ET SOLIDAIRE

La Ville s'engage à :

- Concourir à la visibilité des besoins en matière de bénévoles.
- Soutenir les bénévoles :
 - Par un accompagnement et des formations dédiées.
 - Par la mise en place d'outils simplifiés et facilitateurs.
- Valoriser les actions des associations.

Les associations s'engagent à :

- Communiquer sur leurs besoins.
- Identifier les compétences existantes.
- Partager leurs actualités et activités.
- Encourager tous les bénévoles à prendre part aux débats citoyens.

METTRE EN PLACE DES PROCÉDURES LISIBLES, ÉQUITABLES ET DURABLES

La Ville s'engage à :

- Faciliter les rapports des associations avec la Ville grâce :
 - Au réseau des référents associatifs.
 - Au portail des associations.
 - À l'annuaire des associations.
- Simplifier les procédures.
- Organiser l'évaluation du partenariat Ville/associations.

Les associations s'engagent à :

- Définir de manière claire et sincère les besoins relatifs à leur activité associative.
- Renseigner et mettre à jour leurs données.
- Garantir la représentation de l'association lors des temps d'échanges avec la Ville.
- Participer à l'évaluation du partenariat Ville/associations.

RENDRE LISIBLE LE PROJET ASSOCIATIF, AU SERVICE DU TERRITOIRE

La Ville s'engage à :

- Renforcer et faire connaître son rôle de conseil, d'accompagnement, de soutien et d'orientation.
- Accompagner les associations dans la réduction de leur impact sur l'environnement.

Les associations s'engagent à :

- Être exemplaire auprès des publics accueillis en matière de solidarités et du respect de l'environnement.
- Coopérer au bénéfice des habitants en cas de risque majeur.
- Formaliser leur projet.

COMMUNIQUER SUR LE SOUTIEN ET LES OUTILS MIS À DISPOSITION

La Ville s'engage à :

- Communiquer sur l'ensemble des aides financières et en nature*.
- Expliquer les motifs d'éventuels refus de la Ville.
- Encourager les initiatives en faveur de la sobriété énergétique, de la gestion écoresponsable des événements.

Les associations s'engagent à :

- Respecter les dispositions règlementaires liées aux activités d'une association.
- Rendre compte de l'utilisation des aides de la Ville.
- Valoriser le soutien de la Ville.
- Afficher le logo de la Ville sur les supports de communication et les manifestations.
- Informer la Ville de sa situation statutaire, financière et de son actualité.

*Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux, l'occupation exceptionnelle du domaine public, le prêt de matériel, l'impression de documents, la mobilisation du personnel. Les mises à disposition gratuites constituent des subventions. Dès lors que le seuil des 23 000 € est atteint, il convient de mettre en place entre la Ville et l'association une convention d'objectifs et de moyens. Pour évaluer le seuil des 23 000 €, l'ensemble des subventions versées est pris en compte dont le soutien financier et les aides en nature.

MISE EN ŒUVRE, SUIVI, ÉVALUATION ET AMENDEMENT DE LA CHARTE

La Charte est adoptée en conseil municipal et portée à la connaissance de toutes les associations de Cherbourg-en-Cotentin.

Les associations sont invitées à s'y référer et à être signataires.

La Ville, le service vie associative et le réseau des référents associatifs s'assurent collectivement de la mise en œuvre des engagements portés par la présente charte.

Un dispositif d'évaluation périodique sera mis en place afin d'analyser la manière dont la Charte est appliquée, de mesurer ses effets sur les relations entre la Ville et les associations, et d'identifier les éventuels ajustements nécessaires.

Cette Charte pourra être amendée, en concertation avec les partenaires associatifs, pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires, ou pour s'adapter aux besoins du territoire et des acteurs de la vie associative.

Les signataires de cette Charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.